

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	Numéro de permis 2024082	Date d'inspection Le 07 août 2025	
Nom de l'établissement La Garderie des Petits Pêcheurs 4		Numéro de téléphone (506) 533-0040	
Adresse 5654 Rte 15 Road Shemogue NB E4N 2P5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	20 déc. 2024	07 août 2025
Commentaires : .Au moment de l'inspection de surveillance, les bouteilles d'eau vérifiées étaient identifiées avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	08 août 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, l'éducatrice responsable a informé la Mentore en Assurance de la Qualité qu'un rapport d'incident, devant être signalé au ministère, avait été complété le 31 juillet. Toutefois, l'exploitant n'a pas avisé le ministère dans les 24 heures suivant l'incident, comme l'exige la réglementation. L'exploitant doit s'assurer que tout incident devant être signalé soit transmis au ministère dans un délai de 24 heures. Une copie du rapport d'incident doit être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité au plus tard le vendredi 8 août.			

Commentaires généraux
La Mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été vérifiés : - Le ratio enfants-personnel - Les dossiers administratifs tenus sur les lieux - Les dossiers d'incidents - L'étiquetage des effets personnels des enfants - Orientation des enfants Lors de l'inspection, les enfants jouaient à l'intérieur. Des interactions positives entre les éducatrices et les enfants ont été observées, notamment lorsque les éducatrices se mettaient à la hauteur des enfants pour communiquer et jouer avec eux.

Commentaires généraux

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 août 2025

Date

original signé par
Sophie Walton

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 août 2025

Date